

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

**Séance du 27 mai 2005
(convocation du 13 mai 2005)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Sept Mai Deux Mil Cinq à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. MARTIN Hugues, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, Mme FAYET Véronique, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISSON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BRACQ Mireille, M. BREILLAT Jacques, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CASTEL Lucien, M. CAZENAVE Charles, M. CHAZEAU Jean, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, Mme DUMONT Dominique, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, Mme MOULIN-BOUDARD Martine, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. POIGNONEC Michel, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. REDON Michel, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. ANZIANI Alain à M. FERILLOT Michel
M. BANAYAN Alexis à M. BANNEL Jean-Didier (jusqu'à 10 H 15)
M. BAUDRY Claude à M. SAINTE-MARIE Michel
Mme. BRUNET Françoise à M. DELAUX Stéphan
M. CANIVENC René à M. LABARDIN Michel
M. CARTI Michel à Mme. CARTRON Françoise
Mme. CASTANET Anne à Mme. CARLE DE LA FAILLE Marie-Claude
M. CASTEX Régis à M. CASTEL Lucien
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. CANOVAS Bruno
Mme. DE FRANCOIS Béatrice à M. FELTESSE Vincent
M. FAVROUL Jean-Pierre à Mme. PUJO Colette
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel

M. HERITIE Michel à M. HOUDEBERT Henri
Mme. JORDA-DEDIEU Carole à M. JUNCA Bernard
M. LOTHaire Pierre à Mme. MOULIN-BOUDARD Martine
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. MERCHERZ Jean à M. REBIERE André (à partir de 10 H 30)
Mme. PALVADEAU Chrystèle à M. GELLE Thierry
Mme PARCELIER Muriel à Mme DARCHE Michelle (à partir de 10 H 30)
M. PONS Henri à M. POIGNONEC Michel
Mme. RAFFARD Florence à M. QUERON Robert
M. SOUBIRAN Claude à M. BOBET Patrick
Mme TOUTON Elizabeth à M. SIMON Patrick (à partir de 11 H 30)

LA SEANCE EST OUVERTE

Poste de Directeur du Conseil de développement - Autorisation de recourir à un agent contractuel

Monsieur SEUROT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

En octobre 2000, la Communauté a créé son Conseil de développement en application de la loi Voynet de 1999, composé de 41 membres issus de la conférence consultative d'agglomération et de 27 membres représentant les habitants de la Communauté urbaine de Bordeaux répartis en 9 collèges. Conformément à la loi son objectif est de compléter les modes d'expression politique des choix de développement d'un territoire donné, par des dispositifs de participation de la société civile.

Sa première mission a été d'accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du contrat d'agglomération. En garantissant par la concertation et le recours à l'expertise que le projet de contrat d'agglomération correspondait bien à l'intérêt général, le Conseil de développement a contribué à préparer les arbitrages auxquels le bureau et le Conseil de communauté ont eu à faire face.

En novembre 2003, le Conseil de communauté a décidé de confier au Conseil de développement une réflexion prospective sur la stratégie à mettre en œuvre pour renforcer la position de l'agglomération au sein de l'Europe, à partir, notamment, des critères d'évaluation utilisés dans l'étude de la DATAR et dans une logique de développement durable. En s'ouvrant à la réflexion stratégique, le Conseil de développement a fait un premier pas en direction d'une organisation qui a été choisie, depuis plusieurs années, par certains Conseils de développement (Lyon – Nantes) et considérée aujourd'hui comme une référence.

Ainsi conçu, le Conseil de développement est appelé à remplir trois missions :

- * une mission consultative en produisant des avis sur toute question relative au développement ou à l'aménagement de l'agglomération ;
- * une mission d'éclaireur en réfléchissant avec le maximum d'anticipation pour préparer efficacement l'avenir ;
- * une mission de concertation pour tenir compte de la demande des citoyens de participer au processus d'élaboration des choix publics.

Le Conseil de communauté du 28 janvier 2005 a autorisé la création d'un service affecté à son fonctionnement et composé d'un personnel permanent de 5 personnes dont le Directeur.

Pour pourvoir ce poste, l'appel à candidatures d'un Administrateur territorial a été réalisé auprès du Centre National de la Fonction Publique Territoriale et du Centre Départemental de Gestion de la Gironde le 14 avril 2005.

En l'absence de candidatures de titulaire de ce grade correspondant au profil recherché et compte tenu de la spécificité du poste, le recrutement pour 3 ans renouvelable d'un cadre A contractuel au titre de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 est envisagé.

Ce poste qui requiert une expérience dans la direction de structures chargées de réflexions prospectives en lien avec la société civile concerne un candidat de niveau bac + 5 en économie ou aménagement du territoire.

L'intéressé sera en effet chargé de l'encadrement et de l'animation de l'équipe, de l'organisation et du fonctionnement du Conseil de développement (propositions de sujets de réflexions, organisation de débats publics, prospective territoriale, propositions de stratégies à mettre en œuvre pour renforcer l'attractivité de l'agglomération) et du pilotage du budget alloué au Conseil de développement.

La rémunération brute annuelle de cet agent serait de 116 831,52 euros (toutes primes incluses) indexée sur la revalorisation des traitements de la Fonction Publique Territoriale.

Les crédits nécessaires à ce recrutement seront prélevés au chapitre 012 – article 64131 – traitements et charges patronales comprises soit un montant de 158 544,72 euros bruts annuels.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis de bien vouloir autoriser les dispositions ci-dessus définies.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 27 mai 2005,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN
PRÉFECTURE LE
2 JUIN 2005

M. BERNARD SEUROT

